

MODIFICATION N°1 DU PLUI-HD
 APPROBATION

5.2

**PLAN MÉTROPOLITAIN
 STATIONNEMENT
 PIÈCE AJOUTÉE**

AO / 1 : 25000


vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
 en date du 24 mars 2022

Le Président,
 Pour le Président, le 1^{er} vice-Président,
 Pierre PRIBETICH

31 MARS 2022

DIJON MÉTROPOLE

PLU HD DIJON métropole



**SECTEURS DE DESSERTE
 PAR LE TRAMWAY ET LES GARES**

- Norme maximale adaptée
- Norme maximale de droit commun
- Secteur sans norme minimale en cas de changement de destination

ARMATURE URBAINE

- Coeur de métropole / Dijon
- 1ère couronne
- 2ème couronne

SITES DE PROJET

- Sites de projet
- Tramway